

# Loi (10404)

## de boucllement de la loi n° 7659 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées du village de Dardagny sur la station d'épuration de La Plaine

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7659 du 26 septembre 1997, d'un montant de 3 378 200 F, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	3 378 200 F
(y compris renchérissement estimé)	
• dépenses brutes réelles	4 783 238 F
(y compris renchérissement réel)	
• dépassement	<hr/> 1 405 038 F

### Art. 2      **Subvention fédérale**

Lors de l'ouverture du crédit de construction aucune subvention fédérale n'avait été prévue. Néanmoins, un subside de 380 151 F a été versé.

### Art. 3      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.